

COMPTE RENDU DU CCB SPW EER

(ATTENTION seul le PV définitif a valeur officielle. Il est donc conseillé de le lire pour les points qui vous intéressent.)

REUNION DU 11 Juin 2025

Points de l'ODJ	Objet	Décision
POINTS DE L'AUTORITE		
1.	Accidents de travail entre le 01/02/2025 et le 30/04/2025	Le SICPPT présente les trois accidents. CGSP : l'accident 13733 n'a pas été reconnu comme tel. Cela touche à l'ergonomie du poste de travail. L'employeur n'a pas de contrôle sur le poste de travail de l'agent en télétravail. Les agents sur site ont une posture obligatoirement plus adaptée car ils ont du mobilier adapté, ce qui n'est pas toujours le cas en télétravail. Le médecin du travail précise qu'au regard de la législation, un accident de travail est un événement fortuit et soudain. L'accident en question ne présente pas ces caractéristiques. Il n'aurait donc pas non plus été reconnu s'il s'était produit sur site.
2.	Registre de faits de tiers entre le 01/02/2025 et le 30/04/2025.	Le registre ayant été reçu trop tardivement, il sera présenté au prochain CCB. La CGSP demande que ces registres leur soient, à l'avenir, communiqués quelque temps avant le CCB, avec des données anonymisées.
3.	Sécurité, santé et hygiène dans les sites occupés par le SPW EER : 3.1 Liste des secouristes 3.2 Liste des volontaires du S.L.C.I 3.3 Analyse des risques incendie (ARI) de Saint-Vith 3.4 Analyse de risques incendie (ARI) de Cauchy	L'autorité présente les différents tableaux et les modifications apportées. CGSP : un agent va suivre l'e-learning et puis va voir si elle est intéressée ou pas. Est-ce que le nombre de place est limité en e-learning ? Réponse : non. OSR : pour les Analyses de risques, les OS demandent à savoir ce que l'autorité va mettre en place pour résoudre les points négatifs « en rouge ». Aussi : quelle est la signification du code Orange ? Immobilier : Orange = situation minimale légalement conforme mais qui peut être améliorée. Par exemple, pour une porte de secours, on pourrait ajouter un éclairage de secours. CGSP - Concernant la responsabilité des analyses de risques incendies (ARI) : Sur l'en-tête de chaque document, l'analyse de risques incendies devrait être réalisée par le SICPP avec l'assistance du directeur, d'un agent, etc. Or ici, c'est l'inverse.

		Quand on lit le document, la responsabilité n'est pas celle du SICPP, mais celle des référents Bien-Etre, assistés par le SICPP. La CGSP ne peut pas approuver ce document. Le SICPP devient ici un assistant dans l'analyse de risque incendie, alors que c'est ce service qui est l'expert concernant ce sujet. Le point va être remonté au CIC. L'autorité est d'accord avec la remarque de la CGSP au sujet des responsabilités en matière d'ARI.
4.	PAA 2025 : état d'avancement	L'autorité précise que concernant les déménagements, elle n'a pas eu d'informations au sujet de la date de disponibilité du bâtiment C. L'autorité précise qu'il serait utile de faire le point avec la DGI en ce qui concerne les déménagements. Concernant l'action 1.2.3.25 au sujet de l'accueil des nouveaux agents : « Nouvelles propositions d'actions. Mettre en place un parcours de sensibilisation aux aspects transversaux du SPW EER ». La CGSP demande ce que recouvre précisément ce point ? L'autorité répond que pour un nouvel agent qui vient d'arriver, il y a une réflexion sur quel est le parcours idéal, quelle est la boîte à outils qu'on devrait lui fournir ? Les priorités des sujets sont discutées en CODI. La CGSP précise qu'en ce qui concerne les Procédures d'urgence, c'est un point à mettre en lien avec le point concernant l'analyse de risque incendie (ARI) et la responsabilité du SICPP telle qu'évoquée auparavant. Il y a d'abord une question de forme, mais aussi il serait nécessaire d'interpeller le SICPP quant à son rôle. Concernant l'action 3.2.1-25, la CGSP ne peut pas considérer que le point concernant l'évaluation de la procédure d'attribution des classes de risques peut être clôturé. Evaluer la procédure n'a pas de sens car elle se fait par la médecine du travail. Il faut vérifier que l'attribution de la classe de risque est à jour, l'important est que les agents soient dans la bonne classe de risques. L'autorité signale que le référentiel a été mis à jour. Par ailleurs, la cellule Bien-Etre a procédé au travail de mise-à-jour des classes de risques pour les agents.
5.	Mise à jour de la Charte de vie à Cauchy	Présentation des mises à jour par l'autorité : • Page 4 : que faire en cas de retard de visiteurs ; • Page : 7 : respect des espaces de travail (bruit, détritux) ; • Page 8 : gestion du linge des coffee corners ; Rappel des consignes pour l'utilisation de la déchiqueteuse. Pas de remarque particulière.
6.	Point sur le parking Cauchy	L'autorité précise que le jury-central indique bien sur les convocations de ne pas se garer dans le parking. La situation va s'améliorer, le flux d'usagers va diminuer car la « Gestion de base » a été supprimée. Le parking est donc bien réservé aux agents.

		L'autorité reconnaît qu'il y a un risque pour la personne qui ne devait pas rentrer si elle doit faire marche arrière sur le boulevard pour sortir du parking. Elle a dès lors envoyé au SG une proposition d'ajouter une deuxième barrière dans le parking, pour permettre aux personnes qui ne peuvent se parquer de quitter le parking par la sortie, plus des arceaux mécaniques pour sécuriser les premières places de parking en-dessous du bâtiment C. La proposition doit encore être approuvée par le SG. L'autorité indique par ailleurs qu'elle ne savait pas que le parking des Bourgeois deviendrait indisponible. La stratégie budgétaire de réduction des coûts est drastique. Concernant le taux d'occupation : on respecte la norme d'une place pour trois agents, et cela en comptant uniquement sur le parking de Cauchy. C'est donc terminé pour le parking de la rue des Bourgeois. Pour Cauchy, on va travailler sur une meilleure répartition des jours de présences obligatoires Par ailleurs, le CODI a décidé qu'on ne va pas utiliser une application pour réserver les places de parking. C'est préférable, car cela alourdirait inutilement le quotidien des agents. Un rappel des alternatives à la voiture a également été réalisé. La CGSP précise que s'il y a plus de présentiel à l'avenir, cela va générer des tensions entre les agents pour les places de parking. La loi dit que l'employeur n'est pas obligé de fournir des places de parking au personnel, mais il faut tenir compte de la réalité de terrain. Il n'y a, dans Namur, que des emplacements payants ou bien en zone bleue.
7.	Divers	La CGSP précise qu'en ce qui concerne les statistiques RH, le fait de travailler sur des indicateurs ne doit pas porter préjudice aux travailleurs. On veut éviter que ce soit un outil de pression sur ceux-ci. L'autorité assure que ce n'est pas dans ce but, mais plutôt dans une optique bienveillante et constructive. Un « turnover » (= rotation du personnel) trop élevé dans un service, par exemple, est un indicateur qui doit alerter. Décisions politiques (Sesam) : l'autorité indique que, de manière participative, si des dispositifs disparaissent, on pourrait étudier la meilleure affectation possible des ressources humaines, et cela toujours en concertation avec les OSR et les agents concernés. Il s'agira d'évaluer comment réaffecter les agents, avec plans de formation, en fonction des besoins des services. Il y a aussi le point de savoir si les travailleurs aiment ce qu'ils font. Tout cela se fera en accord avec les OSR.

		La CGSP insiste sur le fait qu'il faut concerter de manière collective et non individuelle étant donné qu'il s'agit d'une réforme qui aura potentiellement un impact sur beaucoup d'agents, on ne parle pas de deux ou trois agents. La CSC et le SLFP s'associent à cette remarque. L'autorité est entièrement d'accord. A un moment, il faut des grandes lignes de conduite. Puis, ensuite, ajuster par rapport aux aspirations des uns et des autres.
		L'autorité informe que la référente Bien-Etre, part à l'ARNE et est remerciée par le CODI et les membres du CCB pour son travail.
POINTS CGSP		
1.	Point sur le parking : cf. point 6 ci-dessus.	La CGSP demande de décaler la benne à ordures et de la mettre plutôt après l'entrée du parking, car là c'est plus large. Ainsi, il sera plus facile de se croiser sur le trottoir/piste cyclable. L'autorité marque accord et ce sera demandé aux CLIM.
POINTS AUTRES OSR		
1.	Rattachement de la Direction des Projets thématiques au Département de l'Investissement.	S'il y a eu un transfert, expliquer pourquoi, et est-ce qu'il y aura une modification du cadre ? L'autorité répond que concernant la Direction des Projets thématiques, c'est un transfert temporaire vers le Département de l'Investissement qui s'inscrit dans un contexte d'entre-aide entre IG.